Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20250926-CC2025_09_18-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 44

VOTANTS : 54

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre septembre
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel ; Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame GODEBERT Viviane

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20250926-CC2025_09_18-DE

Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel a donné pouvoir à Madame CONQ Anne-Marie
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur CARREGA David
Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Madame DAMOY Valérie
Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur BIVILLE Sébastien
Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin a donné pouvoir à Monsieur PRUNIER Patrick
Monsieur LE HIR François, Ploumoguer a donné pouvoir à Monsieur TREGUER Reun
Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer a donné pouvoir à Monsieur MILIN Jean-Luc
Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan a donné pouvoir à Monsieur LE CORRE Albert
Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

CC2025_09_18 : GUIDE DES AIDES COMMUNAUTAIRES - MODIFICATION DES CRITÈRES D'AIDE À LA RÉNOVATION THERMIQUE

Exposé

La Communauté de commune du Pays d'Iroise déploie un certain nombre de dispositifs d'aides communautaires à l'attention des communes du territoire, en cohérence avec le projet de territoire et ses politiques communautaires, dont le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) fait partie. L'un de ces dispositifs vise à soutenir la rénovation thermique des bâtiments.

Les **dépenses éligibles et dépenses non éligibles sont définies ainsi** :

Éligibles :
- Études énergétiques incluant un calcul réglementaire,
- Travaux et acquisitions de matériels nécessaires à l'amélioration thermique du bâtiment, quote-part des dépenses de maîtrise d'œuvre.

Non éligibles :
- Dépenses non liées à l'amélioration thermique de l'opération, travaux de peinture, etc.

Le financement s'élève aujourd'hui à 20% du coût hors taxe des dépenses éligibles, plafonné à 50 000€.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20250926-CC2025_09_18-DE

Pour rappel, concernant **les critères de classement actuels,** le guide prévoit les dispositions suivantes :

Pour les opérations légères :

- Travaux et acquisition de matériels économes, répondant aux critères des certificats d'économie en énergie

Pour les opérations lourdes (bouquet de travaux) :

- Présentation d'une étude thermique
- Objectif minimal d'atteinte des objectifs prévus par la réglementation thermique des bâtiments existants

Ⓟ **Une évolution des critères est proposée de manière à mieux classifier les projets dans l'une ou l'autre des deux catégories proposées (opération légère/lourde) :**

Pour les opérations légères, il est nécessaire d'apporter une précision sur le nombre de thématiques thermiques concernées par les travaux (exemple : menuiseries, chauffage, ventilation, isolation...etc). Aussi, de façon à rattacher une opération à la catégorie dite « opération légère » il est proposé que l'opération de rénovation présente un maximum de deux thématiques thermiques traitées.
Il est également proposé de garder le financement à 20% du coût hors taxe mais de le plafonner à 20 000€.

Pour les opérations lourdes, le calcul actuel demandé repose sur la Réglementation thermique (RT) existante et n'est souvent pas évalué dans les études réalisées par les bureaux d'études. Il est proposé d'être cohérent avec l'audit thermique demandé par le fonds vert et le décret tertiaire, en remplaçant le calcul précédent par le critère du gain thermique par rapport à l'existant : atteinte de 40% de gain minimum pour un financement à 20% et plafonné à 40 000€ ; bonifié de 10 000€ pour les opérations exemplaires à 60% ou plus de gain. Les opérations lourdes concernent un bouquet de travaux de trois éléments minimums.

Délibération

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de communes ;
VU le projet de territoire ;
VU le Plan Climat Air Energie Territorial et son bilan à mi-parcours ;
VU le guide des aides communautaires ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser l'émergence de nouveaux projets de rénovation thermique et d'en adapter les critères ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- APPROUVER cette modification et à mettre à jour le guide des aides communautaires.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20250926-CC2025_09_18-DE

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André